

69 MH

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 9, Place Jules Grandclément
69100 VILLEURBANNE
RCS LYON 953 151 305

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 14H, les associés de la Société 69 MH se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 9, Place Jules Grandclément – 69100 VILLEUBANNE sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur JEAN Antonio préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Une feuille de présence a été établie afin d'être signé par les associés présents. Cette feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les associés, et permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions.

Sont présents et représentés :

- **SARL CONVERGENCE**, au capital de 1 462 900 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 552 511 au RCS de TOULON, ayant son siège social 14 allée du Général De Gaulle – 83 320 CARQUEIRANNE – détenteur de la pleine propriété de 3 000 actions (trois mille actions), représentée par Monsieur Stéphane SABATES, gérant.
- **Monsieur LIMAM Abderrahim**, demeurant 196 rue de l'acquisition – 78830 BULLION, détenteur de la pleine propriété de 3 000 actions (trois mille actions).
- **Monsieur JEAN Antonio**, demeurant 9, Place Jules Grandclément 69100 VILLEURBANNE détenteur de la pleine propriété de 4 000 actions (quatre mille actions).

Total des actions des associés présents ou représentés : 10 000 actions détenues en pleine propriété sur les 10 000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

  

Monsieur JEAN Antonio, le Président de séance constate que le quorum prévu par l'article 27 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de ses associés :

- Feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification statutaire suite au transfert de siège
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Décision de l'assemblée
--

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de :

- 9, Place Jules Grandclement -69100 VILLEURBANNE
- à
- 470, Route des Tilleuls -69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.



DEUXIEME RESOLUTION – Modification statutaire

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

- Le siège social est fixé à : 470, Route des Tilleuls -69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés

TROISIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisée et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heure.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents et représentés.

SARL CONVERGENCE

Représentée par Mr Stéphane SABATES Stéphane



Monsieur LIMAM Abederrahim



Monsieur JEAN Antonio



AJ

AL